

## **Règlement du concours de dessins d'enfants organisé du 1er mars au 15 avril 2010 sur le thème : « Contes des saisons celtés »**

### Article 1

Dans le cadre de ses animations « Contes des saisons celtés », Addes, association d'éducation à l'environnement et de découverte du patrimoine, ayant son siège social à Botmeur (Finistère), organise un concours de dessin. Ce concours a pour thème « Du sombre au clair, du noir à la lumière » ». Sa finalité est d'illustrer par un dessin le passage de l'hiver au printemps, le renouveau de la nature, les traditions de mai, etc.

### Article 2

Le concours est ouvert aux élèves des écoles de la Communauté de communes du Yeun-Elez et des communes limitrophes incluses géographiquement dans les monts d'Arrée. La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'adhésion à l'association. Elle s'adresse aux enfants de manière individuelle. Un seul dessin par personne est autorisé.

### Article 3

Les dessins doivent être réalisés sur du papier de format A4. Toutes les techniques manuelles disponibles peuvent être envisagées pour la réalisation des dessins. L'inscription de mots, phrases ou dictons sur les dessins est autorisée.

### Article 4

Le nom, le prénom, l'âge du participant doivent obligatoirement figurer sur une feuille jointe au dessin. Le nom de l'enseignant responsable le numéro de téléphone et/ou l'adresse internet de l'école doivent être également renseignés.

### Article 5

Les dessins et les renseignements doivent être envoyés avant le 15 Avril 2010 par courrier à l'association Addes, Botcador, 29690 Botmeur.

### Article 6

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants, dans une des trois catégories suivantes :

Catégorie 1 : élèves de maternelle

Catégorie 2 : élèves de CP et CE 1

Catégorie 3 : élèves de CE 2 et CM

### Article 7

Le jury se composera de membres du conseil d'administration d'Addes et d'artistes peintres. Il déterminera trois dessins gagnants par catégorie puis un grand prix choisi parmi ces neuf dessins.

### Article 8

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des dessins en leur attribuant une note de 0 à 10 selon les critères suivants :

- Pertinence au thème note de 0 à 5

- Qualité artistique note de 0 à 5

Les dessins gagnants seront ceux qui auront obtenu, au sein de leur catégorie, les notes les plus élevées. En cas d'ex-æquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

## Article 9

Les auteurs des dessins gagnants dans chaque catégorie bénéficieront d'une invitation gratuite (avec un accompagnateur) à l'une des randos contées pour enfants organisées toute l'année par Addes. L'école du gagnant du grand prix bénéficiera par ailleurs d'un spectacle « Contes et chansons des saisons celtiques », avec Katell Kloareg, Youenn Daniel et Fred Boudineau, à donner dans l'établissement avant la fin de l'année 2010.

## Article 10

Les dessins gagnants seront exposés lors de la semaine « Contes de saisons celtiques - Beltaine » du 28 avril au 7 mai à Botmeur. Ils seront également diffusés sur le site [www.arree-randos.com](http://www.arree-randos.com).

## Article 11

Ce concours respectera le calendrier suivant : 1er mars 2010, ouverture du concours ; 15 avril : clôture de la remise des dessins ; 22 avril, publication de la liste des gagnants.

## Article 12

Chacun des gagnants sera averti par l'intermédiaire de son école. Addes se réserve le droit de communiquer sur les gagnants du concours mais seuls le nom, l'âge et l'école de l'enfant seront communiqués.

## Article 13

En participant à ce concours, les auteurs et leurs responsables légaux acceptent de céder tout droit sur leur dessin à Addes. Tous les dessins du présent concours restent la propriété de Addes, qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d'information du public.

## Article 14

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

## Article 15

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

## Article 16

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

## Article 17

L'association Addes se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Ce présent règlement est publié sur le site Internet de Addes, [www.arree-randos.com](http://www.arree-randos.com)

Fait à Botmeur le 15 février 2010